

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2018

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : 12

Isabelle AUBIAN, Estelle AUTRET (arrivée à 19h25), Alexandra CHABOT, Ludivine CHAUVINEAU, Émilie CLOCHARD, Gérard EPOULET, Olivier FOUILLET, Rémy GADREAU, Monique MATHIS, Claude MEUNIER, Stéphane PELLETIER, Daniel SORAIN.

Absents excusés : Alain GAUTHIER (pouvoir donné à Stéphane PELLETIER), Pierrette MARTEAU (pouvoir donné à Monique MATHIS), Céline THROMAS (pouvoir donné à Claude Meunier),

Date de la convocation : 25/01/2018

Secrétaire de séance : Emilie CLOCHARD

1/ Approbation du compte rendu du 19 décembre 2017

Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

a) Budget Primitif 2018

Délibération n°1/2018

Stéphane PELLETIER présente la proposition de Budget Primitif 2018 (BP). Le Budget Primitif s'équilibre en fonctionnement pour un montant de **768 871 €** et en investissement pour un montant de **519 125 €**.

Daniel SORAIN rappelle que le vote du BP est une décision importante. Il déplore le fait que le Conseil Municipal dispose de peu d'éléments pour effectuer ce vote : dotations de l'Etat, base de la fiscalité, compensation de la taxe d'habitation, etc...

Il indique qu'un vote plus tardif pourrait être possible et cela n'empêcherait en rien le fonctionnement de la commune. Enfin il relève la faiblesse de la capacité d'autofinancement prévisionnelle et précise que le fonds de compensation de la TVA doit servir à mener de nouveaux projets de non à rembourser des emprunts pour d'anciens projets.

Stéphane PELLETIER indique que la capacité d'autofinancement (CAF) doit être considérée au regard des dépenses réalisées et non du budget prévisionnel. En outre, même si la CAF est faible (depuis de nombreuses années, avec une légère amélioration prévue pour l'exercice 2017), elle est compensée par un faible taux d'endettement. Stéphane PELLETIER précise qu'un emprunt va être remboursé de façon anticipée et un nouvel emprunt contracté à un taux plus faible, le taux d'endettement de la commune en 2020 sera identique voire moindre à celui du début de mandature. Enfin, il indique que la commune a fait le choix de proposer un approvisionnement de la cantine scolaire en circuits courts et bio, de maintenir un personnel sous statut et donc pérenne, de maintenir l'amplitude d'ouverture de la mairie aux usagers, de créer de nouveaux locaux à vocation associative, de continuer à soutenir financièrement les associations et les actions culturelles sur le territoire tout en contenant les dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise qu'entre 2013 et 2016 la commune a perdu environ 53 000 € de dotations ce qui représente une véritable agression vis à vis des collectivités. Le budget est chaque année proposé sans surestimer les recettes et sans sous-estimer les dépenses. Cependant, Monsieur le Président de la République a indiqué qu'il n'y aurait pas de baisse de dotations en 2018 et que l'exonération de la taxe d'habitation serait compensée à l'euro près.

Enfin, cette année, un budget supplémentaire est prévu idéalement fin juin, Monsieur le Maire n'exclut pas de proposer au Conseil Municipal la réalisation d'un seul document budgétaire en 2019, à condition d'avoir les éléments nécessaires dès début février (dotations de l'Etat, base de la fiscalité, compte administratif validé) précise Stéphane PELLETIER.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide avec 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

➤ ***D'adopter le Budget Primitif 2018***

b) Marché de travaux : Lotissement de La Fougère

Délibération n°2/2018

Dans le cadre du marché de travaux : réaménagement et requalification du lotissement de La Fougère, il convient désormais de choisir les entreprises correspondantes aux 2 lots de travaux. La commission des travaux de La Fougère s'est réunie le 19 janvier dernier afin d'étudier les différentes offres.

La qualité technique des propositions (40 points) et le prix (60 points) ont permis de sélectionner les entreprises conformément au règlement de consultation.

Pour rappel, les PSE concernent pour :

- Voirie et Réseaux divers : revêtement des trottoirs
- Espaces verts : prolongation d'un an pour la garantie des végétaux

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport d'analyse de la commission des travaux de La Fougère :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide avec 14 voix pour et 1 abstention :

- **De choisir LOT 1 : Voirie et Réseau Divers : Entreprise BONNEAU & FILS**
Tranche ferme : 161 357.00 € HT
Variante : 5 250.00 € HT
- **De choisir LOT 2 : Espaces verts : Entreprise JDO**
Tranche ferme : 48 966.48 € HT
PSE : 2 864.20 € HT

c) Salle culturelle

Délibération n°3/2018

Suite aux travaux de la salle culturelle, 3 devis ont été reçus en mairie suite à l'avancée des travaux :

- Un devis en plus-value de l'entreprise NAUDON PENOT, Lot 9, carrelage : + 3 431.06 € TTC
- Deux devis en plus-value de l'entreprise AUDIS, Lot 6 : cloisons sèches : + 423.48 € TTC
+ 976.54 € TTC
- Un devis en plus-value de l'entreprise GATINELECT, Lot 13 : électricité : + 2 682.00 € TTC
- Un devis en plus-value de l'entreprise BODIN, lot 2, charpente : + 5 700.00 € TTC
- Un devis en moins-value de l'entreprise BODIN, lot 2, charpente : - 19 119.80 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **De valider les 5 propositions ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.**

Délibération n°4/2018

Suite aux travaux de la salle culturelle, un appel d'offres pour le lot 14 : Elévateur PMR » a été effectué suite au désistement de l'entreprise ALMA. Le Conseil Municipal doit donc se prononcer suite à l'analyse des offres en date du 22 décembre 2017.

2 propositions :

Entreprise ALMA (Sucy en Brie)	23 900.00 € HT
Entreprise ERMHES (Vitré)	21 680.00 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider la proposition de l'entreprise ERMHES pour un montant de 21 680 €.**

e) Régime Indemnitaire relatifs aux Fonctions Sujétions à l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Délibération n°5/2018

Monsieur le Maire rappelle la présentation succincte fait au conseil du 24 octobre 2017.

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a nécessité le dépôt d'un dossier pour recueillir l'avis du Comité Technique.

Ce dernier a émis un avis favorable.

Le RIFSEEP s'adresse à l'ensemble des agents (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps

complet et non complet).

Il se décompose en deux indemnités :

- **IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**
Elle est liée à la fonction, au poste, à l'expérience de l'agent et est versée mensuellement.
Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.
A chaque groupe de fonctions est déterminée une enveloppe maximum.
Elle est attribuée par l'autorité territoriale selon le groupe d'appartenance et l'expérience professionnelle. Un arrêté individuel entérinera la décision pour chaque agent

- **CIA (Complément Indemnitaire Annuel)**
Il est lié à la valeur professionnelle et l'engagement de l'agent. Il peut présenter un caractère plus subjectif.
A chaque groupe de fonctions est déterminée une enveloppe maximum.
Il est versé annuellement et n'est pas automatiquement reconductible. Il est apprécié au moment des entretiens annuels
Il est attribué par l'autorité territoriale. Un arrêté individuel entérinera la décision pour chaque agent.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Considérant l'exposé du Maire :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)**

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent comptabilisant 12 mois d'ancienneté.

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Responsabilité d'encadrement	Niveau de qualification	Risques d'accident
Responsabilité de formation d'autrui	Initiative et autonomie	Sécurité d'autrui
Responsabilité des projets	Diversité des tâches	Confidentialité
Ampleur du champ d'action	Difficulté d'exécution	Relations internes et externes

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent administratif polyvalent exerçant les fonctions de suivi et exécution budgétaire, gestion du personnel, accueil, secrétariat du conseil municipal etc.	3 500 €
Groupe 2	Agent administratif polyvalent exerçant les fonctions de gestion de la population, accueil, élections, état civil etc.	3 000 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	ATSEM: assistance à l'enseignant, animation et règles d'hygiène	1 000 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Agent d'animation, d'accueil périscolaire, garderie et surveillance cour	1 000 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Cuisinier : gestion du restaurant scolaire	1 500 €
Groupe 2	Agents polyvalents techniques en milieu rural : - Agent espaces verts, bâtiments, menuiserie - Agent espaces verts, bâtiments, plomberie - Agent espaces verts, bâtiments, matériel roulant Agents techniques polyvalents (plafond 1 000 €) : - Agent polyvalent de restauration - Agent polyvalent garderie et entretien des locaux - Agent polyvalent entretien des bâtiments communaux	1 300 €

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - La connaissance acquise par la pratique
 - L'ensemble du parcours professionnel de l'agent, formations, concours et examens
 - Connaissance de l'environnement et des procédures

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Conditions de versement en cas d'indisponibilité physique :

Maladie ordinaire : 100 % à plein traitement et 50 % à demi-traitement

Accident de service 100 %

Maladie Professionnelle 100 %

Maternité, Paternité et Adoption 100 %

7/ MAINTIEN A TITRE PERSONNEL :

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

8/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

9/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2018.

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ BENEFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent à partir de 12 mois d'ancienneté.

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent administratif polyvalent exerçant les fonctions de suivi et exécution budgétaire, gestion du personnel, accueil, secrétariat du conseil municipal etc.	250 €
Groupe 2	Agent administratif polyvalent exerçant les fonctions de gestion de la population, accueil, élections, état civil etc.	200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	ATSEM : assistance à l'enseignant, animation et règles d'hygiène	200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Agent d'animation, d'accueil périscolaire, garderie et surveillance cour	200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Cuisinier : gestion du restaurant scolaire	250 €
Groupe 2	Agents polyvalents techniques en milieu rural : - Agent espaces verts, bâtiments, menuiserie - Agent espaces verts, bâtiments, plomberie - Agent espaces verts, bâtiments, matériel roulant Agents techniques polyvalents : - Agent polyvalent de restauration - Agent polyvalent garderie et entretien des locaux - Agent polyvalent entretien des bâtiments communaux	200 €

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel, et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel (entre octobre et décembre) de l'année écoulée. Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

5/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 /02/ 2018.

6/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- ✓ Les qualités relationnelles
- ✓ Les compétences professionnelles et techniques
- ✓ La prise d'initiative
- ✓ L'atteinte des objectifs
- ✓ La gestion d'un évènement exceptionnel
- ✓ L'autonomie

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

f) Manifestation Bague d'Influence

Délibération n°6/2018

Depuis 3 ans, les 7 communes du pôle Nord de la Communauté d'Agglomération du Niortais organisent avec le soutien de la CAN une manifestation « Bague d'Influence ». Cette année, les communes de Saint Gelais et Germond-Rouvre avanceront le financement de cette manifestation.

Le coût total sera ensuite divisé par le nombre de communes participantes et les communes d'Echiré, Sciecq, Villiers en plaine, Saint Rémy, Saint Maxire rembourseront leur cote part auprès des communes de Saint Gelais et Germond-Rouvre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide avec 12 voix pour et 3 abstentions:

➤ **De valider le financement suivant :**

BUDGET 2018 La Bague d'Influence	
Objet	Montant
Total Budget	11 400,00 €
Subvention CAN 50%	-5 700,00 €
Subvention CD79 (pour Volubilis)	-1 000,00 €
Subvention CD79 (pour Champ de lunes)	-600,00 €
Solde communes	4 100,00 €
Soit par commune	585,71 €
Avance commune St Gelais	5 700 €
Avance commune de Germond-Rouvre	5 700 €

Répartition prévisionnelle des avances à verser

Saint-Gelais		Germond-Rouvre	
Spectacle Volubilis	4 600,00 €	Affiches et flyers	1 000,00 €
SACD Volubilis	300,00 €	Trophée et Bague	800,00 €
Buffet clôture	600,00 €	Spectacle Bris de Banane	1 800,00 €
Boissons buffet	200,00 €	Spectacle Champ de lunes	1 000,00 €
		Support de jeu	800,00 €
		SACD Bris de banane	200,00 €
		SACEM Champ de lunes	100,00 €
Total des avances	5 700,00 €		5 700,00 €

Spectacles retenus : Bris de Banane et Champs de Lunes et Volubilis

➤ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.**

g) Contrat assainissement du restaurant scolaire

Délibération n°7/2018

Dans le cadre de l'entretien du bac de dégraissage du restaurant scolaire, Monsieur le Maire a sollicité 2 entreprises afin d'obtenir des propositions de contrat d'entretien. L'entreprise AEOS Gaurit de Louzy et l'entreprise SARP Sud-Ouest de Niort.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **De valider la proposition de l'entreprise SARP Sud-ouest, forfait pompage et nettoyage du bac à graisses : 190 € HT / an et traitement des graisses : 75 € HT/tonne.**

h) Réciprocateur

Délibération n°8/2018

Monsieur le Maire propose l'achat d'une débroussailleuse dans le cadre des travaux d'entretien des espaces verts. Cet appareil a les caractéristiques suivantes : Muni d'un double disque inversé, il a l'avantage de limiter les projections de matériaux lors de la coupe. Son alimentation est assurée par l'énergie électrique qui permet de tailler sans nuisance sonore et sans pollution.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **De valider la proposition de l'entreprise FMVE pour l'achat d'une débroussailleuse à batterie pour un montant de 3240 € TTC.**

i) Statuts du Syndicat des Eaux du Centre Ouest

La Loi Notre modifie les règles d'organisation du paysage territorial en proposant une nouvelle rationalisation des périmètres des intercommunalités et de nouvelles répartitions des compétences à venir notamment en ce qui concerne le cycle de l'eau et le service de l'eau.

Dans ce contexte, le Syndicat des Eaux du Centre Ouest a souhaité proposer des modifications statutaires visant à modifier la répartition des compétences et des relations entre le SECO et le SMEG.

Ainsi, par délibération du 22 novembre 2017, le Conseil Syndical du SECO a approuvé le transfert d'une partie de la compétence production d'eau du SMEG au SECO et une modification de ses statuts. Parallèlement, le SECO abandonne de fait la compétence assainissement.

Mme Mathis évoque les propos tenus en Commission Financière du SECO, selon lesquels il n'y a plus d'urgence de voter la précédente délibération relative aux statuts puisque la préfecture a demandé des aménagements. Il n'a pas été précisé lesquels.

Monsieur le Maire précise que le vote sur les statuts adoptés par le SECO en novembre 2017, doit avoir lieu avant le 27 février 2017. A ce jour, il n'y a pas d'information officielle demandant de surseoir à ce vote. Si de nouveaux statuts venaient à être adoptés, alors nous procéderons à un nouveau vote.

La délibération du SECO prévoit :

- D'accepter l'adhésion du SMEG à la carte de compétence production d'eau du SECO pour le périmètre défini ci-contre :



Hachuré vert : communes du SMEG alimentées par le SECO

Hachuré jaune : communes du SMEG alimentées par l'usine du Tallud (après transfert de la compétence production du SMEG au SECO)

- De modifier l'article 7 des statuts dans les conditions suivantes :

Article 7 : « Un membre peut être autorisé à se retirer du syndicat sans que ce retrait puisse entraîner la dissolution du syndicat, par simple délibération de sa part, après approbation du comité syndical à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical. Les délibérations concordantes entre le Comité syndical et les membres fixent les conditions du retrait du membre, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT. »

- De modifier l'article 8.2 des statuts dans les conditions suivantes, l'article 8.1 restant inchangé

«Article 8.2 Dispositions applicables au prochain renouvellement des conseils municipaux et communautaires
Le Syndicat est administré par un comité syndical qui constitue son organe délibérant. Ce comité est composé de délégués élus par les organes délibérant des collectivités associées.

Chaque collectivité ayant transféré une ou plusieurs compétences au Syndicat est représentée par deux délégués. Cette représentation est augmentée d'un délégué supplémentaire par tranche de 1000 abonnés. Le décompte des abonnés est effectué par collectivité sommant les nombres suivants : nombre d'abonnés eau potable pour les compétences production ou distribution,

Dès lors que les compétences correspondantes ont été transférées au Syndicat. Le nombre de délégués ainsi déterminé détermine la représentation de la collectivité quelle que soit la compétence considérée.

Il est prévu pour chaque collectivité un délégué suppléant qui pourra siéger au comité syndical en l'absence d'un délégué titulaire.

Les délégués prennent part aux votes relatifs aux compétences transférées par leur collectivité ainsi qu'aux votes concernant l'administration générale dans les conditions prévues à l'article 9.

Un état du nombre d'abonnés de chaque service validé par le comptable public est transmis chaque année avant le 31 janvier par le(s) service(s) d'exploitation de la compétence concernée exception faite du poids des membres suivants fixé aux valeurs indiquées ci-après :

Syndicat Mixte des Eaux de la GATINE = 6 150 abonnés ; Un tableau de représentation statutaire est annexé.

ANNEXES : TABLEAU DE LA REPRESENTATION STATUTAIRE APRES LE PROCHAIN RENOUVELLEMENT DES CONSEILS AVEC LES DONNEES 2017 DONNE A TITRE INFORMATIF :

MEMBRES	ABONNES (chiffres 2017)	GENERAL PRODUCTIO N	DISTRIBUTI ON	SUPPLEANTS
CCHVS	763	2	2	1
CCVG	3 777	5	5	1
CAN	5 220	7	7	1
SMEG	6 150	8	ne vote pas	1
TOTAL	15 910	22	14	4

Conformément aux dispositions du CGCT, cette délibération a été notifiée aux membres du syndicat pour approbation dans les conditions de majorité qualifiée. La commune de GERMOND-ROUVRE doit donc se prononcer sur ces modifications statutaires.

Considérant la demande unanime et préalable des sept maires des communes de la CAN de surseoir à la tenue du Conseil Syndical, en l'absence d'urgence à délibérer et le refus du président du SECO d'accéder à cette demande de dialogue (Courrier du 16/11/2017 et réponse du 21/11/2017),

Considérant l'insuffisance de l'information préalable transmise en amont de la délibération du 22 novembre 2017, En particulier, les délégués n'ont obtenu aucune information sur les études des conséquences humaines et économiques des modifications de compétence envisagées.

Compte tenu de l'impossibilité pour les délégués d'avoir une bonne compréhension de la modification des statuts, notamment sur le nouveau mode de détermination des délégués par collectivité (absence de transmission préalable des nouveaux statuts et absence de tableau comparatif des règles anciennes et des règles nouvelles proposées).

Compte tenu de l'absence de concertation préalable avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (ni même d'information) alors même qu'elle est concernée par l'évolution des compétences et des règles de gouvernance,

Compte tenu des règles dérogatoires contestables concernant les critères accordées au SMEG pour la détermination de sa représentation très renforcée (de 5 représentants sur 52 à 8 représentants sur 22) au sein de la gouvernance du SECO.

Compte tenu de la marginalisation de la Communauté d'Agglomération dans la future gouvernance alors même que le territoire de la CAN accueille, le siège social, les captages, les périmètres de protection, l'usine de production et les ateliers du SECO,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de GERMOND-ROUVRE ne peut accepter les conséquences pour la Commune de ces modifications statutaires,

Considérant les modalités et les conditions de déroulement de cette consultation qui ne peuvent être acceptées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 11 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention :

- **D'affirmer sa volonté de pérenniser le SECO et indiquer que cette pérennité doit respecter chacun des acteurs,**

- **De ne pas accepter la révision des statuts du SECO et n'approuve pas la délibération du SECO du 22 novembre 2017 notifiée à la commune.**

j) Règlement intérieur et tarifs de la salle communale

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement de la salle communale ainsi que les tarifs, afin de prendre en compte l'accès aux résidents de la commune, mais aussi aux non résidents (particuliers et associations). La tarification intègre les périodes d'utilisation, la distinction résidents/non résidents ainsi que la facturation de moyens mis à disposition (chauffage, cuisine, vaisselle,...).

Le nouveau règlement et les tarifs sont présentés aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider le règlement et les tarifs de la salle communale qui seront annexés avec la présente délibération.**

SALLE « LA COMMUNALE » **Règlement Intérieur** **Délibération du 30/01/2018**

1- LOCATION

- La salle est d'une capacité maximum de 100 personnes. Les tables et les chaises sont mises à disposition pour 60 personnes.
- La salle se compose d'une salle, d'une cuisine, d'un couloir, de sanitaires extérieurs,
- La salle peut être louée seule, sans la cuisine.
- La location est réservée aux personnes résidant dans la commune, aux associations de la commune. La mise à disposition est gratuite pour les associations communales et pour les repas de quartiers.
- La location être étendue aux habitants et associations hors communes.

2- RESERVATION

- Elle se fait auprès de la mairie les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. au 05.49.04.03.63.
- La réservation revêt plusieurs situations :
 - Réunion d'entreprise, association,... sur la journée : de 8h00 à 20h00 selon les séquences réservées aux activités associatives.
 - Réunion de courte durée : pot après événement familial : entre 9h00 et 18h00 selon les séquences réservées aux activités associatives.
 - Repas/banquet avec animation : de 10h00 à 9h00 le lendemain
 - Préparation et suite de repas/banquet : possibilité de réserver la ½ journée en sus :
 - la veille (ex le vendredi) à partir de 18h00 si la salle est disponible (selon les séquences réservées aux activités associatives).
 - et/ou
 - le reste de la journée (ex dimanche après-midi) jusqu'à 18h00.
- La réservation est effective à compter de :
 - l'acceptation du règlement intérieur
 - la signature du contrat de location effectuée par le preneur majeur,
 - la remise des chèques de caution et de location au nom du preneur (libellé à l'ordre du Trésor Public). Après l'état des lieux, le chèque de caution est restitué et le chèque de règlement est encaissé.
 - la remise de l'attestation d'assurance en cours de validité à la date de location. Elle doit être au nom du preneur.
 - la détermination du nombre de personnes (dans le cas de réservation de vaisselle)

Attention : Une option de réservation ne vaut pas réservation

d. La jouissance des lieux :

Un élu (maire ou adjoints) prendra contact avec le preneur minimum 48h00 avant la prise en possession de la salle pour déterminer les conditions de la remise des clés. Il peut être joint au 07.57.00.30.23.

La remise des clés implique la prise de possession de la salle, des matériels (8 tables et 60 chaises, de la vaisselle, une cuisinière électrique, un réfrigérateur) mis à disposition, la présentation des locaux et des différents équipements (éclairage, chauffage, cuisinière, vaisselle, sanitaires,...), des règles de nettoyage, des dispositifs de tri sélectif des déchets, des règles de sécurité, Un état des lieux est dressé avec une fiche inventaire des matériels confiés.

3- ETAT DES LIEUX APRES UTILISATION

- a. Il est réalisé par l'élu référent lors de la restitution des clés à 9h00 sauf aménagement convenu entre l'élu référent et le preneur.
- b. Il consiste à :
 - compter les tables et les chaises,
 - compter la vaisselle si elle a été mise à disposition,
 - vérifier l'état des chaises, des tables déployées dans la salle, l'état du parquet et l'extinction du chauffage,
 - vérifier la propreté de la cuisine, de l'évier, de la cuisinière et son four, de la vaisselle si elle a été mise à disposition, des toilettes extérieures,
 - vérifier la bonne utilisation des conteneurs à récipient verre (bacs verts) et plastique (bacs jaunes), de la poubelle noire dans le conteneur pour les ordures ménagères

4- REGLES D'UTILISATION

- a. Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble du bâtiment (décrets 2006-1386 du 15 novembre 2006 et 2017-633 du 25 avril 2017)
- b. Il est interdit de cuisiner dans la salle
- c. Les locaux et matériels mis à disposition devront être obligatoirement remis en état:
 - Cuisine, couloir : balayés et serpillés
 - Salle, sanitaires : balayés
 - Réfrigérateur, cuisinière, tables, chaises : nettoyés
- d. Tout objet ou matériel cassé, détérioré ou manquant sera facturé au preneur, selon la facture de remplacement ou remise en état.
- e. La Commune n'est pas responsable des vols, nuisances. Pour toute utilisation au-delà de minuit, l'autorisation du maire doit être demandée.

5- SECURITE

- a. Le plan d'évacuation est affiché. L'utilisateur doit en prendre connaissance,
- b. Le preneur s'engage à désigner un référent « Sécurité »,
- c. L'accès aux extincteurs doit être laissé libre,
- d. Il est interdit de stationner dans la cour, et plus particulièrement devant l'entrée de la salle, exception faite pour les livraisons et le stationnement des véhicules pour les personnes à mobilité réduite,
- e. Le niveau sonore doit être maîtrisé, surtout à l'extérieur de la salle, pour ne pas importuner le voisinage.

6- AFFICHAGE

- a. Le présent règlement est affiché dans la salle pour rappel.
- b. Il fait l'objet d'une information dans les publications municipales.
- c. Toute modification du présent règlement est diffusée par les mêmes moyens.

7- TARIFS

TARIFS		
	du 1 avril au 31 octobre	du 1 novembre au 31 mars
Caution de garantie	250 €	250 €

Résidents de la Commune		
Salle seule de jour J : 10h00 à J+1 : 9h00	40 €	55 €
Cuisine pour la même période	20 €	25 €
Salle et/ou cuisine pour une 1/2 journée supplémentaire	5€ + 5€	10€ + 10€
Vaisselle pour 1 couvert	0,60 €	0,60 €

Résidents et associations hors Commune		
Salle seule de jour J : 10h00 à J+1 : 9h00	60 €	80 €
Cuisine pour la même période	25 €	30 €
Salle et/ou cuisine pour une 1/2 journée supplémentaire	10€ + 10€	15€ + 15€
Vaisselle pour 1 couvert	0,60 €	0,60 €

AUTRES PRESTATIONS		
Réunion d'entreprise, personnes morales de 8h à 18h	30 €	60 €
Cuisine pour la même période	5 €	5 €
Réunion courte durée entre 9h00 et 18h00	GRATUIT	GRATUIT
Vaisselle pour 1 couvert	0,60 €	0,60 €
Ménage si celui-ci a été mal ou pas fait	50 €	50 €
Vaisselle et matériel cassés ou disparus, détérioration...	SELON FACTURE DE REMISE EN ETAT	

- a) **Journée de location** = de 10h00 le jour au lendemain 9h00.
- b) **Demi- journée supplémentaire** = la veille à partir de 18h00 et le lendemain jusqu' à 18h00
- c) **Vaisselle pour 1 couvert** = assiette plate grande et moyenne, cuillère à soupe, fourchette, couteau, cuillère à café, 2 verres à pied,
- d) **Réunion courte durée** = Location de salle par des particuliers pour une période très courte de 1h00 à 2h30 (ex: regroupement famille/amis suite à des obsèques,...)

k) Convention Centre Socio Culturel (CSC)

Délibération n°11/2018

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec le Centre socio culturel du Val d'Egray, et la communauté de communes du Val de Gâtine.

Cette convention sera renouvelée pour une période de 4 ans.

Cette convention porte sur les actions suivantes :

Animation enfance jeunesse financée par la CAF et la MSA à savoir :

- la halte-garderie « Les Bootchoos »
- Accueils de Loisirs Extrascolaires
- l'Accueil de Loisirs du mercredi
- Relais Assistantes Maternelles
- Lieu d'Accueil Enfants Parents
- l'accueil ados durant le mois de juillet
- séjour de vacances durant l'été
- stages de découvertes artistiques durant l'été
- conseil intercommunal des jeunes

Actions d'animations locales à savoir :

- Tous en scène (théâtre)
- Agenda culturel
- Spectacles pour les écoles
- Accueil de loisirs d'été
- Cinéma Chez Nous

La participation financière de la commune est de 32 560 € annuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre socio du Val d'Egray et la communauté Val de Gâtine et d'annexer la convention à la présente délibération.***

3/ Dossier Réunions / Rencontres / Intercommunalité

a) Scolaire

Alexandra CHABOT informe de la décision du Directeur d'Académie concernant les rythmes scolaires. La semaine de 4.5 jours est maintenue conformément à la proposition concordante du Conseil Municipal et du Conseil d'Ecole.

b) Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur le Maire informe des dernières décisions et échanges lors du dernier conseil communautaire, le 29 janvier. La compétence sportive est étendue à la patinoire et au football. Un débat a eu lieu concernant l'assainissement et une information concernant la nouvelle commune Plaine d'Argenson, commune nouvelle regroupant les anciennes communes de : Belleville, Boisserolles, Prissé la Charrière et Saint Etienne-la-Cigogne.

c) Syndicat intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Autize et de l'Egray (SIAH)

Claude MEUNIER indique que les travaux du Beugnon sont terminés. Il indique également que 61 ragondins ont été exterminés sur la commune dans le cadre de la lutte contre les nuisibles.

d) Réseau développement durable

Isabelle AUBIAN expose les points abordés lors de la dernière réunion développement durable, le 30 novembre dernier. Il en résulte une présentation du réseau covoiturage Trans'Dev de la CAN et des bus TAN LIB (site : www.covoiturage.tanlib.fr).

Cyril BAUMARD présente les éléments du budget primitif 2018 « énergies renouvelables », relatifs aux installations photovoltaïques du patrimoine communautaire.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 54 455 € et les dépenses d'investissement à hauteur de 31 800 €. Il est précisé que Les recettes de fonctionnement ne correspondent qu'aux ventes d'électricité.

Réorientation du dossier STEP d'Aiffres: pour percevoir les subventions TEPCV, il faut être en auto-consommation → l'autoconsommation implique la réorientation du projet vers le budget assainissement (cf. L 2224-32 du CGCT).

Lionel GRANDEMANGE informe l'assistance qu'à l'initiative d'un habitant de la commune de st Gelais, la famille FICHON « famille presque zéro déchets » tiendra une conférence le jeudi 10 mai 2018 à la salle des fêtes de Saint Gelais. Pour plus d'informations : <http://www.famillezerodechet.com/>

Denis QUERTAIN soulevé un débat sur les projets de bassines sur le territoire de la CAN en interrogeant sur le niveau de décision de la CAN dans le cadre du projet de bassines.

(Rappel : 19 bassines sont en projet dont 15 en Deux Sèvres (11 sur le territoire de la CAN – 4 communes de la CAN refusent d'aménager St Hilaire, Amuré, Belleville et Usseau)).

Dany BREMAUD et Jean-François SALANON prennent la parole :

- Les maires ne peuvent se prononcer que sur le volet urbanisme
- La CAN est seulement instructeur : la décision appartient aux maires
- La révision du SCOT et l'élaboration du PLUi peut être l'occasion pour la CAN de déterminer une

position.

4/ Questions Diverses

Un point est évoqué concernant le mauvais état de certains axes communaux et notamment le chemin de Raclebourse.

Fin du Conseil Municipal à 22h10.

Date du prochain Conseil Municipal : Mardi 27/02/18